Conditions générales de vente – Collectivités et établissements publics

Arbogestion, SAS au capital de 1 000 €, siège : 133 rue Madeleine Brès, 46100 Cambes, RCS Cahors 105 612 543, SIRET 105 612 543 00014, TVA intracom. FR42105612543 – 06 09 70 46 50 – contact@arbogestion.fr. Ci-après « Arbogestion ». Version du 10 novembre 2026.

Art. 1 – Champ d'application. Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent aux prestations commandées à Arbogestion par les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics (« le Client »). Lorsque la prestation fait l'objet d'un marché public, les pièces du marché (acte d'engagement, CCAP, CCTP, bon de commande) prévalent sur les présentes, qui s'appliquent pour tout point qu'elles ne règlent pas. La signature du devis (« bon pour accord »), manuscrite ou électronique, ou son acceptation par tout autre moyen (bon de commande, courriel, ordre de service), vaut acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes CGV, jointes au devis, dont le Client reconnaît avoir pris connaissance avant de s'engager, sans qu'il soit nécessaire de les signer séparément. En cas de contrat d'abonnement, ses stipulations et annexes prévalent sur les présentes.

Art. 2 – Prestations. Arbogestion, arboriste conseil, propose, au choix du Client : a) des prestations ponctuelles, commandées à l'unité, sans contrat de gestion ni engagement de durée : diagnostic d'un ou plusieurs arbres (visuel, sanitaire, mécanique selon les méthodes précisées au devis) ; recensement ou inventaire cartographique, avec ou sans diagnostic ni suivi ; missions de conseil (conseil en taille et en gestion des arbres, notamment de l'arbre en ville : tailles d'adaptation aux contraintes urbaines (bâtiments, réseaux, éclairage, voirie), système racinaire, désimperméabilisation des sols ; appui à la décision et accompagnement réglementaire ; assistance aux maîtres d'œuvre et bureaux d'études) ; b) un contrat de gestion du patrimoine arboré, pluriannuel, comprenant selon le devis inventaire, diagnostics, plan de gestion et programmation des interventions, suivi périodique et mise à disposition d'une plateforme logicielle de gestion (« la Plateforme »). Le périmètre (sites, nombre d'arbres), les méthodes, les livrables et le calendrier sont définis au devis ; toute prestation non prévue fait l'objet d'un devis complémentaire ou d'un avenant.

Arbogestion n'exécute aucun travail sur les arbres au titre des présentes : les interventions préconisées sont réalisées par l'entreprise librement choisie par le Client, sous la responsabilité de celle-ci et du Client. Lorsqu'Arbogestion apporte un appui technique sur un chantier, l'entreprise intervenante reste seule responsable de l'exécution des travaux et de la sécurité du chantier.

Art. 3 – Devis et commande. Le devis est valable 3 mois à compter de son émission. La commande est formée par la signature du devis (« bon pour accord ») ou l'émission d'un bon de commande par une personne habilitée à engager le Client. Le Client communique, le cas échéant, le numéro d'engagement juridique et le code service nécessaires à la facturation.

Art. 4 – Exécution. Arbogestion exécute les prestations avec diligence, selon les règles de l'art et l'état des connaissances à la date d'intervention ; elle est tenue d'une obligation de moyens. Le calendrier figure au devis. Les interventions peuvent être reportées sans indemnité lorsque les conditions météorologiques empêchent une observation fiable ou compromettent la sécurité (vent fort, orage, neige, gel). Les examens au résistographe ou par tomographie, s'ils sont prévus au devis, impliquent des micro-perçages sans incidence notable sur l'arbre, auxquels le Client consent. Arbogestion peut confier certains examens spécialisés à un sous-traitant, dans le respect des règles de la commande publique, en demeurant responsable de leur bonne exécution.

Art. 5 – Obligations du Client. Le Client assure l'accès aux sites aux dates convenues (clés, autorisations, information des usagers si nécessaire) et transmet les informations utiles : plans, inventaires et diagnostics antérieurs, historique des interventions, réseaux et contraintes connus, projets d'aménagement. Il signale sans délai tout danger connu. Le Client demeure gardien de ses arbres au sens de l'article 1242 du Code civil et seul décisionnaire des suites données aux préconisations. Il lui appartient, au titre de ses responsabilités de gestionnaire et des pouvoirs de police du maire, de mettre en œuvre les mesures de sécurité préconisées (balisage, fermeture de zones, travaux).

Art. 6 – Portée des diagnostics et préconisations. Le diagnostic décrit l'état apparent ou mesuré des arbres à la date de l'examen. L'arbre étant un organisme vivant soumis à des aléas (climat, pathogènes, blessures, travaux à proximité), son état évolue : le diagnostic ne constitue ni une garantie de tenue mécanique, ni une assurance contre la rupture ou la chute. Un recensement ou inventaire réalisé sans diagnostic ne comporte aucune appréciation de l'état sanitaire ou mécanique des arbres ni de leur dangerosité. Un avis de conseil est rendu sur la base des éléments observés et communiqués à sa date et ne vaut pas diagnostic, sauf mention contraire au devis. Chaque préconisation est assortie d'un degré d'urgence et d'une échéance de réexamen. Ne peuvent être reprochés à Arbogestion : les défauts non décelables par les méthodes convenues (système racinaire, parties hautes inaccessibles sans moyen d'élévation non prévu au devis, altérations internes non sondées), les conséquences du non-respect ou du retard d'exécution des préconisations, ni celles d'un événement climatique exceptionnel.

Art. 7 – Plateforme logicielle. Lorsque le devis le prévoit, Arbogestion concède au Client, pour la durée du contrat, un droit d'accès et d'utilisation personnel, non exclusif et non cessible à la Plateforme (logiciel édité par un tiers et mis à disposition par Arbogestion dans le cadre de sa licence), pour le nombre d'utilisateurs fixé au devis. Les identifiants sont confidentiels et utilisés sous la responsabilité du Client. Arbogestion s'efforce d'assurer un accès continu mais ne garantit pas l'absence d'interruption (maintenance, défaillance de l'éditeur ou des réseaux). Les données relatives au patrimoine du Client restent sa propriété : à la fin du contrat, elles lui sont remises sur demande formulée dans les 30 jours, dans un format standard (tableur et/ou format SIG), puis les accès sont clôturés. Le Client peut librement réutiliser et publier ses données, y compris au titre de l'ouverture des données publiques.

Art. 8 – Prix. Les prix sont exprimés en euros hors taxes, majorés de la TVA au taux en vigueur. Les frais de déplacement (calculés depuis Cambes, par journée d'intervention) et le minimum de facturation par journée sont indiqués au devis ; un volume important d'arbres peut nécessiter plusieurs journées, chacune facturée comme telle. Les prestations ponctuelles, conseil compris, sont facturées comme les diagnostics, au forfait ou à la vacation (heure, demi-journée, journée) selon le devis. Pour les contrats pluriannuels, les prix sont révisés à chaque date anniversaire selon la formule fixée au devis (indice Syntec).

Art. 9 – Facturation et paiement. Les factures sont déposées sur Chorus Pro, à l'achèvement de la prestation ou selon l'échéancier du devis. Le paiement intervient par mandat administratif dans le délai global de paiement de 30 jours (art. R2192-10 du Code de la commande publique) ou dans le délai réglementaire applicable au Client. Tout retard fait courir de plein droit des intérêts moratoires au taux de la BCE majoré de 8 points et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (art. L2192-13 et R2192-31 et s. du même code).

Art. 10 – Durée, reconduction, résiliation. Les prestations ponctuelles (diagnostic, recensement, conseil) prennent fin à la remise de l'avis ou des livrables, sans engagement ultérieur ni reconduction ; elles peuvent être commandées sans souscrire de contrat de gestion. Les contrats de gestion (suivi) sont conclus pour la durée indiquée au devis ; s'ils le prévoient, ils sont reconduits tacitement par périodes d'un an, dans la limite de la durée maximale fixée au devis, sauf décision de non-reconduction notifiée 2 mois avant l'échéance. Le Client peut résilier pour motif d'intérêt général par décision motivée : il règle alors les prestations exécutées et les frais engagés non amortis. En cas de manquement grave d'une partie, l'autre peut résilier après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours.

Art. 11 – Livrables et propriété intellectuelle. Après paiement, le Client dispose librement des rapports, cartographies et livrables pour la gestion de son patrimoine, y compris leur communication au public et aux entreprises intervenantes. Les méthodes, trames, outils et la Plateforme demeurent la propriété d'Arbogestion ou de leurs titulaires. Sauf opposition écrite du Client, Arbogestion peut le citer comme référence.

Art. 12 – Responsabilité et assurance. Arbogestion est assurée en responsabilité civile professionnelle (garantie de 10 000 000 € par sinistre). Sauf faute lourde ou dolosive et dommages corporels, la responsabilité d'Arbogestion est limitée aux dommages directs et plafonnée au montant hors taxes de la prestation en cause (ou des 12 derniers mois facturés pour un contrat de suivi). Elle ne répond pas des dommages imputables au Client, à un tiers, notamment l'entreprise réalisant les travaux, ou à un cas de force majeure.

Art. 13 – Force majeure. Aucune partie n'est responsable d'un retard ou d'une inexécution dus à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (notamment tempête, épisode climatique exceptionnel, catastrophe naturelle, épidémie, décision administrative). Les obligations sont suspendues pendant sa durée ; au-delà de 60 jours, chaque partie peut résilier sans indemnité, les prestations exécutées restant dues.

Art. 14 – Données personnelles. Arbogestion traite les données personnelles des contacts du Client (identité, coordonnées, adresse des sites) pour l'exécution du contrat, la facturation et la relation client, sur le fondement de l'exécution du contrat et de ses obligations légales. Elles sont conservées pendant la relation contractuelle puis 3 ans, et 10 ans pour les pièces comptables. Droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité : contact@arbogestion.fr ; réclamation possible auprès de la CNIL (cnil.fr). Lorsqu'elle traite pour le compte du Client des données personnelles via la Plateforme, Arbogestion agit en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD, sur instruction du Client, et garantit la confidentialité et la sécurité de ces données.

Art. 15 – Litiges. Les présentes sont soumises au droit français. Les parties recherchent d'abord une solution amiable ; le Client peut saisir le comité consultatif de règlement amiable des différends compétent. À défaut d'accord, le litige est porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

La signature du devis par le Client emporte acceptation systématique des présentes CGV.